

2022

Règlement d'attribution des subventions manifestations

Aux associations économiques, culturelles, touristiques et sportives



SOMMAIRE

Préambule	P2
1. Objet du présent règlement	P2
2. Bénéficiaires des subventions	P2
3. Caractéristiques de la subvention au titre des « manifestations ».....	P3
4. Nature des subventions.....	P3
5. Les critères d'éligibilité du projet.....	P4
6. Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers.....	P5
a. Date limite de dépôt des dossiers.....	P5
b. Retrait des dossiers de demande.....	P5
c. Dépôt des dossiers	P5
d. Le contenu du dossier de demande.....	P5
e. Accusé de réception de la demande	P6
f. Instruction du dossier	P6
g. Décision d'attribution de la subvention	P6
h. Notification de la subvention.....	P7
7. Modalités de versement.....	P7
8. L'information au public.....	P7
9. Rappel	P7
10. Annexes.....	P7

Personne en charge des demandes de subventions aux associations :

Mme Verdonneaud : s.verdonneaud@ruralesentredeuxmers.fr ligne directe : 05 56 71 81 15

PRÉAMBULE

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a mis en place un règlement d'attribution des subventions. L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local.

Considérant :

- Les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et tout particulièrement ses compétences.*
- La volonté de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers de cimenter une identité intercommunale et de véhiculer les valeurs du bien vivre ensemble.*
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Décembre 2022.*

1. Objet du présent règlement

Avec ce règlement, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers souhaite soutenir des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation et au dynamisme de son territoire en vue de renforcer son attractivité.

À ces fins, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers aidera les associations qui projettent d'organiser des manifestations d'intérêt communautaire en octroyant des subventions pour participer aux frais d'organisation de celles-ci.

Ce présent règlement vient définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

La demande porte sur **une manifestation** organisée du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N.

2. Bénéficiaires des subventions

☞ Les associations de type loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers. (Voir annexe1)

☞ À titre exceptionnel, les associations dont le siège social est situé en dehors du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers mais dont la manifestation rayonne sur le territoire.

Quel que soit le projet présenté, les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention.

Les associations en lien direct avec le Projet Social du Territoire (PST) recevant une subvention de la collectivité ou en ayant fait la demande ne peuvent pas prétendre à une aide financière au titre de « manifestation ».

Également n'entrent pas dans le champ d'application de ce règlement les associations demandant plus de 23 000 €. En effet lorsque la subvention dépasse 23 000€, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Elles feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs**.

3. **Caractéristiques de la subvention au titre des « manifestations »**

Le projet doit s'inscrire dans un des domaines de compétence de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers. La subvention est octroyée sur les projets situés sur la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et ayant un rayonnement sur tout ou partie du territoire intercommunal.

La subvention octroyée est :

- Facultative : son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité.
- Précaire : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire.
- Conditionnelle : elle doit être attribuée sous condition d'un intérêt communautaire.

4. **Nature des subventions**

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers apportera son aide :

- Aux manifestations au titre des dépenses liées à l'organisation de l'évènement,

Sont exclues :

- Les dépenses d'investissement.
- Les dépenses dites de fonctionnement servant à couvrir les frais de gestion des différentes associations.

5. **Les critères d'éligibilité du projet**

L'association **doit bénéficier** d'une participation financière de la commune dans laquelle se déroule la manifestation.

L'action doit être **pertinente** :

Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La complémentarité avec les actions et projets communautaires.
- Le lien avec les services communautaires.
- L'originalité du projet.

L'action doit être **performante** :

Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- Le nombre de participants : population locale, touristes, enfants.
- Le nombre de partenaires : associatifs, publics, privés.
- L'adéquation du budget à la manifestation.

L'action doit être **rayonnante** :

Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La contribution à la notoriété du territoire.
- L'envergure de la communication.
- Les retombées économiques locales.

L'action doit favoriser le **développement durable** :

Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La gestion des déchets générés.
- Le choix de matériaux et outils de communication.
- La gestion des déplacements (par la limitation des déplacements et valorisation du covoiturage).
- L'accessibilité du projet à tout public – personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées.
- La préférence pour les circuits économiques courts.

Pour les manifestations **culturelles et touristiques**, les critères à caractère identitaire peuvent aussi être pris en compte :

Définition du caractère identitaire :

- ♣ Ce qui a trait à l'histoire de la commune ou du territoire.
- ♣ Mise en valeur des produits locaux, des patrimoines bâtis et naturels.
- ♣ Fédérer la population (de tous âges, de tous milieux socio-professionnels ...).

6. Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Seuls les dossiers complets seront instruits. Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association.

a. Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers devront être remis au plus tard le 31 janvier de l'année N.

Les dossiers déposés après la date **du 31 janvier** ne seront pas étudiés.

Les demandes de subvention en cours d'année seront étudiées *uniquement* pour des manifestations qui n'ont pas pu être prévues.

Elles doivent être envoyées à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers **deux mois minimum** avant l'évènement concerné. Les associations devront pouvoir justifier du **caractère exceptionnel** de ce type de demande hors délai. Dans cette situation, les manifestations terminées au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnées.

b. Retrait des dossiers de demande :

Au siège de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, 82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne.

Via le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.ruralesentredeuxmers.fr/>

c. Dépôt des dossiers :

Au siège de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, 82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne.

d. Le contenu du dossier de demande :

- Documents concernant la demande :
- Courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et signé par la personne habilitée à engager l'association.
- Le dossier de demande de subvention CERFA 12156*06 (annexe 3) dûment complété et signé par le représentant légal de l'association.
- L'engagement républicain dûment signé par le représentant légal de l'association (Annexe 4).

- Documents concernant l'association :
- Les statuts de l'association (lors de la première demande et en cas de modification des statuts).
- Le récépissé de la déclaration à la Préfecture (pour une première demande) ou la copie de la publication au Journal Officiel
- Le compte-rendu financier de l'année précédente si la collectivité a accordé une subvention CERFA 15059*02 (annexe 5).
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) avec le code IBAN.

e. Accusé de réception de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.

- Si le dossier est complet : l'accusé de réception du dossier complet ne signifie pas que la collectivité approuve le plan de financement prévisionnel du projet et ne constitue pas un engagement de financement de la part de la collectivité.
- Si le dossier est incomplet : la demande de pièces complémentaires visées dans l'accusé de réception suspend l'instruction. Si le demandeur ne fournit pas les éléments dans un délai mentionné dans l'accusé de réception, ne pouvant pas dépasser 1 mois suivant l'envoi du courrier mentionnant le caractère incomplet, le dossier sera automatiquement classé sans suite. Le demandeur en sera alors avisé par courrier.

f. Instruction du dossier :

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers se réserve le droit d'auditionner un pétitionnaire pour qu'il lui présente le projet faisant l'objet de la demande.

L'instruction a lieu dans le premier trimestre de l'année N par les membres de la commission associations de la communauté des communes et les techniciens de la collectivité.

g. Décision d'attribution de la subvention :

Sur la base des critères définis dans le présent règlement la commission « Vie associative » étudie les dossiers déposés.

La Commission « Vie associative » présentera au Conseil Communautaire une proposition de répartition des fonds alloués pour chaque association dans le cadre de l'enveloppe déterminée lors du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) et votée au BP (Budget Principal).

L'attribution définitive sera délibérée par les membres du Conseil Communautaire.

Lors du vote, toute personne élue faisant partie du Conseil Communautaire et membre de l'association concernée ne peut pas participer au vote de la subvention comme stipulé dans l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales.

h. Notification de la subvention

Une lettre de notification de la subvention accordée ou une lettre de refus sera ensuite adressée à chaque pétitionnaire par mail.

7. Modalités de versement

Dans un souci de simplification, il sera procédé à un versement en une seule fois de la subvention accordée, après la transmission par l'association du bilan comptable de l'opération ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif dans le mois qui suit la manifestation.

8. L'information au public

Le bénéficiaire s'engage à valoriser auprès du public la participation de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers. Tout bénéficiaire d'une subvention devra faire figurer le logo de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dans le respect de la charte graphique, sur tous les documents d'annonce de l'événement subventionné ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action encouragée.

9. Rappels

Les demandes doivent être adressées par écrit avant 31 janvier de l'année N.

10. Annexes

- N°1 • Liste des communes du territoire
- N°2 • Formulaire de déclaration de manifestation publique
- N°3 • CERFA 12156*06
- N°4 • Engagement républicain
- N°5 • CERFA 15059*02

